

**Conservatoire**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE  
DU FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT  
COMMUNAL**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10

VU la délibération n°096-2020 DU 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conféré par le Conseil municipal en vertu de l'article L-2122-2 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay offre à travers son Conservatoire à rayonnement communal (CRC) un accès pour tous à la pratique musicale,

CONSIDERANT que dès 2016, le ministère de la Culture a replacé les conservatoires au cœur des politiques en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay a ainsi pu bénéficier des aides de l'État pour soutenir le programme d'actions mis en place par le CRC et mener à bien des missions en cohérence avec les textes du ministère,

CONSIDERANT le renouvellement du classement du CRC d'Annonay par le ministère de la Culture en 2017,

CONSIDERANT la volonté de la commune de continuer à participer aux travaux du Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique,

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter, au titre du soutien de fonctionnement des conservatoires, une subvention d'un montant de 20 000 euros auprès du Département de l'Ardèche.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay.

**Article 3 :** ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le...../...../2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cédex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 11 JAN. 2022

L'Adjointe déléguée

Assia BAIBEN-MEZGUELID

Transmis en sous-préfecture le : 28 JAN. 2022

Identifiant télétransmission :

